

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

DECRET N°74-23 du 8 février 1974

portant nomination du Lieutenant de Gendarmerie ZODEHOUGAN Edouard en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de l'Organisation Commune Dahomey-Niger (O. C. D. N.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU l'Ordonnance N°73-29 du 27 mars 1973, instituant auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics, un poste de Commissaire ou de Contrôleur du Gouvernement ;

VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;

VU le décret N°73-71 du 21 février 1973, fixant les indemnités de fonction allouées aux Commissaires et Contrôleurs du Gouvernement auprès des sociétés d'Etat, des organismes et services publics ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Lieutenant de Gendarmerie ZODEHOUGAN Edouard est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de l'Organisation Commune Dahomey-Niger (O. C. D. N.).

.../...

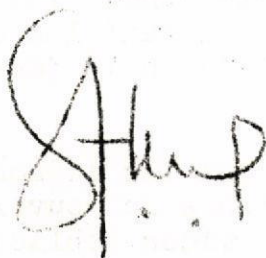
ARTICLE 2 - Le présent décret qui a effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 février 1974

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

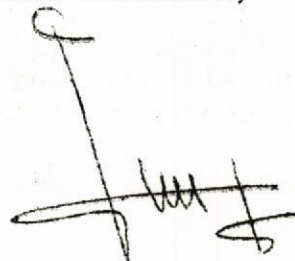
Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Le Ministre des Transports, Postes
et Télécommunications,



Capitaine Charles BEBADA

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliatiions : PR 8 CS 6 EMGN 6 EMAT-EMSC 8 MTPT 4 OCDN 4 Ministères
10 Intéressé 1 SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5 SPD 2 CNR 4 DB 1
CF-DC-Solde 3 Trésor 4 DIM 4 DGP-DGAJL-DGINSAE 6 Cab. Mil. 2 JORD 1